



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 285-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.379

Déposée le : 23.11.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Rüeeggsegger (Riggisberg, UDC) (porte-parole)
Ruchti (Seewil, UDC)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 26.11.2020

N° d'ACE : 583/2021 du 12 mai 2021
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié

Conséquences des initiatives populaires radicales pour le secteur agroalimentaire du canton de Berne

Ces prochaines années, l'électorat suisse et l'électorat bernois se prononceront sur des initiatives et des articles constitutionnels qui auront des effets considérables sur l'agriculture et la filière agro-alimentaire ainsi que sur la société dans le canton de Berne. Selon diverses études, l'initiative sur l'élevage intensif en Suisse, l'initiative paysage, l'initiative « Pour une eau potable propre » et l'initiative « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse » auront une influence majeure sur la société, sur la nature et sur l'environnement, mais aussi sur l'économie, sur le système de santé et sur l'aménagement du territoire.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Du point de vue du Conseil-exécutif, quelles sont les répercussions anticipées, pour le secteur concerné, de l'initiative sur l'élevage intensif et du contre-projet du Conseil fédéral en ce qui concerne les besoins en surface et les moyens financiers nécessaires pour sa mise en œuvre dans le canton de Berne ?
2. L'initiative populaire intitulée fallacieusement « Pour une eau potable propre et une alimentation saine » ainsi que l'initiative « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse » causent des problèmes pour le système de santé, pour la transformation des aliments, dans le domaine des matériaux de construction ainsi que pour la production d'aliments et dans les entreprises de transformation des aliments. De nombreuses entreprises seront concernées dans le canton de Berne. Quelles sont les restrictions et les baisses des niveaux d'hygiène et de qualité des aliments auxquelles s'attend le Conseil-exécutif ?
3. Quelles sont les mesures prévues par le Conseil-exécutif pour éviter que ces désavantages ne portent préjudice aux entreprises bernoises, vu notamment le nouvel article 31a sur le climat dans la Constitution cantonale ?

4. De nombreuses entreprises assurent au quotidien l'alimentation d'un million de consommatrices et de consommateurs dans notre canton. De quelle manière le Conseil-exécutif peut-il garantir que le tourisme d'achat croissant, combiné aux interdictions de pesticides en Suisse et à la situation actuelle dans toute la filière, ne mette pas en danger d'autres entreprises, magasins, PME et exploitations industrielles ?
5. Dans ces circonstances, il existe un réel danger que certaines cultures soient abandonnées, malgré une rotation des cultures très diversifiée. Cela aura des répercussions négatives sur les entreprises de transformation. Parmi les exemples figure la filière du sucre et son usine de transformation à Aarberg. Quelles sont les entreprises et les exploitations exposées selon le Conseil-exécutif à des transformations et à des pénuries existentielles en lien avec les votations évoquées ?

Motivation de l'urgence : L'attitude et la position du canton de Berne, dont le secteur agroalimentaire est le plus important de Suisse, sera essentielle pour le reste du pays. Lancement d'un signal pour des solutions pragmatiques et une valeur ajoutée pour la population bernoise.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans sa réponse à la motion 235-2020 « Pour des organes exécutifs impartiaux » (ACE 108/2021), le Conseil-exécutif a expliqué dans quelles circonstances il s'exprime activement sur des votations fédérales. En tant que grand canton agricole, le canton de Berne est davantage concerné que les autres cantons par les décisions qui affectent directement l'agriculture. Un cinquième des personnes actives dans l'agriculture suisse travaillent dans le canton de Berne. Rapportée au nombre total d'emplois, la part de l'agriculture est supérieure de cinq pour cent à la moyenne suisse.

Le Conseil-exécutif n'a pas commandé d'études supplémentaires sur les conséquences que pourraient avoir les initiatives sur l'agriculture bernoise. Pour ses estimations, il s'appuie principalement sur l'évaluation du Conseil fédéral et sur les études de l'Agroscope et de la Haute école bernoise des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) concernant leurs conséquences au niveau national. Etant donné que la structure présentée par l'agriculture bernoise reflète assez fidèlement celle de l'ensemble de la Suisse, on peut s'attendre globalement à des conséquences très similaires pour le canton de Berne que pour l'agriculture suisse. Il y aura en revanche des différences plus nettes selon les régions et les types d'exploitation. En outre, les expériences tirées des nombreux modèles de politique agricole existants montrent que les décisions nationales en matière de politique agricole ne touchent en général pas le canton de Berne plus fortement que les autres cantons.

Certaines des initiatives en cours concernent directement l'agriculture. Cela montre qu'une partie de la population s'intéresse fortement à des thèmes tels que le bien-être animal, l'hygiène des denrées alimentaires, les conséquences de la production agricole sur les écosystèmes ainsi que l'empreinte écologique du système alimentaire. Via les initiatives présentées dans cette interpellation, l'industrie agroalimentaire sera confrontée à de nombreuses exigences, qui concernent principalement l'orientation écologique de l'agriculture suisse. Comme le Conseil fédéral, le Conseil-exécutif rejette sur le principe les initiatives présentées, car leur mise en œuvre aurait des effets négatifs très importants et en partie involontaires sur les trois aspects de la durabilité du système agroalimentaire. Le Conseil-exécutif reconnaît cependant qu'il est nécessaire d'agir dans ce domaine et considère que la filière agroalimentaire est appelée à réduire son empreinte écologique, à améliorer le bien-être animal et à répondre aux attentes élevées de la société concernant la mise à disposition de prestations d'intérêt public. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif a aussi soutenu les axes de la politique agricole valables à partir de 2022 (ACE 198/2019). Il est également favorable à l'initiative parlementaire 19.745 « Réduire le risque de l'utilisation des pesticides », qui souhaite aborder les défis écologiques en collaboration avec la branche (ACE 517/2020). La mise en œuvre de cette initiative parlementaire doit être encouragée activement et à une large échelle dans le canton de Berne afin que le plus d'exploitations bernoises possible puissent participer au plus grand nombre de programmes possible. Cet engagement génère d'une part un avantage

pour l'environnement ; d'autre part, l'agriculture profite d'incitations financières en matière de réduction des risques. En outre, le Conseil-exécutif salue également un contre-projet direct à l'initiative sur l'élevage intensif (ACE 1212/2020). Tous les efforts du Conseil-exécutif doivent contribuer à ce que l'agriculture mette en œuvre les changements visés dans le domaine de l'écologie et du bien-être animal dans le sens du développement durable tout en ayant la possibilité de poursuivre sa stratégie en matière de qualité ; l'ensemble de la filière doit s'engager dans ce processus de développement.

Réponse 1

Le Conseil-exécutif estime que les conséquences de l'initiative sur l'élevage intensif seraient considérables et critiques, ce qui correspond aussi à l'évaluation du Conseil fédéral. Cependant, la protection et le bien-être des animaux constituent des préoccupations pour une part croissante de la population suisse. Dans sa réponse à la consultation (ACE 1212/2020), le gouvernement cantonal a donc expressément salué le fait que le Conseil fédéral ait élaboré un contre-projet direct à l'initiative. En tenant compte de ce contre-projet, le Conseil-exécutif est cependant arrivé à la conclusion que les avantages économiques des nouvelles dispositions seraient plus faibles que les coûts supplémentaires liés à leur mise en œuvre. Les conséquences seraient importantes notamment pour l'agriculture nationale (baisse des recettes suite à la suppression des suppléments liés aux labels, investissements supplémentaires dans la construction) et l'exécution de la législation cantonale (conséquences en termes de finances et de personnel), mais également pour l'aménagement du territoire et du paysage (bâtiments agricoles) ainsi que pour l'environnement (émissions d'ammoniac par exemple). Dans le cadre de la consultation, le Conseil-exécutif a donc proposé une solution alternative visant à promouvoir le bien-être animal de manière globale par des mesures adaptées (la santé animale en tant que système cible) plutôt qu'à inscrire l'obligation d'octroyer des contributions au bien-être des animaux (SST et SRPA) dans la Constitution. Il convient également de tenir compte du fait que l'encouragement à détenir les animaux d'une manière conforme à leurs besoins et à garantir leur santé constituent des conditions essentielles pour un système de production durable et rentable.

Réponse 2

En cas d'adoption et de mise en œuvre des initiatives, il faudrait probablement s'attendre, comme cela a été exposé par les auteurs de l'interpellation, à des répercussions sur diverses entreprises bernoises. Concernant la question concrète des répercussions sur les niveaux d'hygiène et de qualité des aliments, on peut affirmer sur le principe que les prescriptions fédérales concernant la production et la qualité des denrées alimentaires continueront de s'appliquer et devront donc toujours être respectées, même si les initiatives étaient adoptées. Etant donné que les initiatives ne comportent aucune modification de la législation en vigueur sur les denrées alimentaires, il ne faut s'attendre à aucune répercussion directe sur l'hygiène et la qualité des aliments.

Le fait de devoir consentir à des efforts de transformation accrus en très peu de temps peut avoir pour conséquence que des animaux ne soient plus nourris de manière adaptée à leurs besoins étant donné que l'orientation jusque-là conférée à la production et à la génétique ne correspondrait plus aux moyens de production disponibles. La faculté d'adaptation des animaux pourrait s'en trouver excessivement sollicitée et causer, de ce fait, des problèmes en matière de santé animale et de protection des animaux. Une procédure progressive visant à améliorer la durabilité et à mieux préserver les ressources naturelles, telle que la prévoit l'initiative parlementaire 19.745 « Réduire le risque de l'utilisation des pesticides », doit donc être privilégiée du point de vue de la santé animale, de la protection des animaux et de la sécurité des denrées alimentaires, dans le sens de la protection de la santé.

Réponse 3

Etant donné que les initiatives populaires et le contre-projet direct du Conseil fédéral feront l'objet de votations nationales, le canton de Berne ne sera pas désavantagé par rapport aux autres cantons. La politique agricole est majoritairement l'affaire de la Confédération et les conséquences économiques des lois fédérales concernent en principe tous les cantons dans une même mesure. Cela vaut également pour l'inscription de l'article 31a sur le climat dans la Constitution cantonale, étant donné qu'il coïncide

sur le fond avec les objectifs de la Confédération et qu'il ne devrait donc en résulter aucune distorsion de la concurrence. Dans sa réponse à la consultation ([ACE 581/2020](#)), le Conseil-exécutif a refusé l'adoption de l'article 31a sur le climat dans la Constitution cantonale, étant donné que l'article 31 existant (Protection de l'environnement) recouvre déjà implicitement la thématique du climat. Le Conseil-exécutif a en outre souligné que si les efforts de modification constitutionnelle étaient poursuivis, il faudrait observer l'évolution dans les autres cantons et garantir les échanges sous une forme appropriée.

Réponse 4

Le Conseil-exécutif s'engage en faveur d'une agriculture bernoise productive durable. L'agriculture doit assumer le mandat qui lui est attribué dans la Constitution fédérale et être indemnisée de manière adaptée par les pouvoirs publics pour la fourniture liée à ce mandat de prestations d'intérêt publics. Dans ce contexte, la filière agroalimentaire devra, à l'avenir, veiller davantage encore à réduire son empreinte écologique, sans perdre de vue les autres dimensions du développement durable. Dans un contexte de concurrence diversifiée, il s'agira de valoriser sur le marché avec le plus de succès possible les atouts d'une filière agroalimentaire adaptée au site et agissant au niveau régional. Cette orientation constitue un défi pour l'ensemble du secteur. Une stratégie de qualité qui se distingue de la concurrence et garantit des emplois dans la filière agroalimentaire bernoise ne pourra être mise en œuvre avec succès que si tous les acteurs et actrices du secteur unissent leurs efforts. Le Conseil-exécutif y contribue en voulant préserver et créer des conditions favorables dans son domaine de responsabilité. Les offres de formation professionnelle et de formation continue ainsi que les prestations de conseil de l'INFORAMA, le soutien apporté aux mesures de promotion de la qualité et des ventes (p. ex. offensive biologique bernoise) ainsi qu'aux améliorations structurelles, le soutien apporté aux programmes globaux d'utilisation des ressources (p. ex. le projet bernois sur les sols, le projet bernois de protection des plantes), la promotion de la biodiversité ainsi que la garantie d'une exécution efficace et orientée sur les clients constituent des piliers importants à cet égard. Avec le cluster agricole Rütli-Zollikofen (HAFL, INFORAMA, regroupement des associations de branches et des associations professionnelles sur un même site) et son extension (WIN Rütli), le canton de Berne a trouvé une solution prometteuse pour contrer avec succès le tourisme d'achat en misant sur l'innovation et la qualité de ses produits.

Le Conseil-exécutif souligne qu'il n'est pas au courant de l'existence d'un tourisme d'achat de produits phytosanitaires interdits en Suisse. L'adoption d'une (ou de plusieurs) initiative(s) populaire(s) devrait accélérer le processus de modification structurelle dans l'agriculture. Cependant, toutes les entreprises situées en amont et en aval ne seraient pas touchées dans une même mesure, d'autant plus que les surfaces agricoles utiles seraient maintenues telles quelles. Dans d'autres branches telles que les prestations de conseil ou les ateliers mécaniques, dont les prestations dépendent directement du nombre et de l'orientation des exploitations agricoles, cette modification structurelle serait directement perceptible.

Réponse 5

Le canton de Berne est conscient des défis importants et urgents à relever dans le secteur sucrier suisse, indépendamment des initiatives populaires à venir. Il s'est investi en conséquence dans la consultation de la Confédération sur l'initiative parlementaire 15.479 « Stop au bradage ruineux du sucre ! pour la sauvegarde de l'économie sucrière indigène » ([ACE 1366/2020](#)). Dans le canton de Berne, environ 1000 exploitations cultivent des betteraves sucrières sur une surface d'environ 3600 hectares ; l'usine d'Aarberg emploie environ 150 collaborateurs et collaboratrices. Ainsi, une part importante du sucre suisse est produite dans le canton de Berne. La production sucrière est donc importante pour l'agriculture du canton de Berne. Elle constitue cependant un défi national, que le canton de Berne s'engage à relever aux côtés de l'Agroscope et de l'HAFL au niveau suisse. Le canton de Berne soutient également la recherche d'une solution au niveau cantonal en collaborant au sein du groupe de travail Sucre lancé par l'Union bernoise des paysans.

Comme évoqué en introduction, le Conseil-exécutif n'a pas commandé d'étude visant à compléter celle de la Confédération sur les conséquences des initiatives nationales sur le canton de Berne. On peut partir du principe que les répercussions décrites dans les études nationales et par le Conseil fédéral s'appliqueraient également sous une forme comparable au canton de Berne. Les répercussions des initiatives

devraient donc toucher notamment les exploitations qui présentent un nombre d'animaux élevé par rapport à la surface de l'exploitation, qui pratiquent l'agriculture intensive ou affichent une part élevée de cultures spéciales.

Destinataire

– Grand Conseil